



Aguessac, le 10 septembre 2024

CONVOCAATION

Objet : Séance du Conseil Municipal

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à la salle de réunion de la Mairie d'Aguessac :

Le lundi 16 septembre 2024 à 18 heures 30 minutes (1).

Intervention en début de séance des associations pour la réhabilitation de la maison des associations.

Je vous prie de participer à cette séance dont l'ordre du jour est le suivant :

- Lotissement les Côteaux de la Treille – apport des terrains par la commune ;
- Lotissement les Côteaux de la Treille – Taxe sur la Valeur Ajoutée TVA ;
- Communauté de Communes de Millau grands Causses – délégation de maîtrise d'ouvrage : ancienne école et maison de santé ;
- Appartement T3 avenue des Causses – attribution des lots du marché de travaux ;
- Ecole Privée d'Aguessac – participation aux frais de transports à la piscine de Millau (en attente des informations sollicitées à l'école) ;
- Salles de location – Espace culturel et salle communale ;
- Questions diverses.

Dans l'attente de vous rencontrer, je vous prie de croire, en mes sentiments les meilleurs.

**Le Maire,
Anne PAILHAS**



Le maire transmet la convocation aux conseillers par voie dématérialisée. Toutefois, à la demande expresse du membre concerné, elle peut lui être envoyée par écrit à son domicile ou à une autre adresse. (CGCT, art. L. 2121-10)

(1) Dans toutes les communes, y compris celles de 3 500 habitants et plus (où le délai habituel de convocation est de cinq jours francs), la convocation doit être adressée trois jours francs au moins avant celui de la réunion (art. L. 2121-7 et L. 2121-11 du CGCT).